

Et la Commission pontificale a répondu, le 2 juin 1918: *Ad Ium. Affirmative. Ad. 2um. Provisum in primo.* (Cf *Acta Apostolicae Sedis*, an. 1918, p. 344).

Pesons bien les mots de cette réponse du Saint-Siège. Il ne s'agit plus seulement ici de service militaire ordinaire, mais en général de *milice*; il ne s'agit pas seulement de ceux qui seront certainement appelés à la milice, c'est-à-dire sous les armes, mais aussi de ceux qui seront *peut-être* appelés: *forsan*. Ces jeunes gens seront *peut-être* appelés parce que, la guerre existant ou étant imminente, une loi de conscription a été mise temporairement en vigueur et s'applique régulièrement; ils ne seront *peut-être* pas appelés, parce que, à l'heure présente, ils n'ont pas encore l'âge déterminé par la loi, où ils n'ont pas la santé suffisante, et que, lorsqu'ils auront atteint l'âge légal et jouiront d'une bonne santé, la guerre sera peut-être finie et la loi abrogée. La réponse de Rome nous paraît donc supposer une loi temporaire ou d'application temporaire. Autrement, on ne comprendrait guère l'expression "*ad militiam forsan vocabuntur*". Dans le cas d'une loi permanente et ordinaire, en effet, les jeunes gens sont *sûrement* appelés au service tôt ou tard; car, à moins qu'on ne meure, on est toujours certain de vieillir.

Au Canada, mes remarques auront une portée peu souvent pratique. Notre loi de conscription, répondant aux exigences du droit canonique, exempte les membres du clergé, y compris les tonsurés. Voici par exemple, un jeune homme qui n'a pas été enregistré en vue du service militaire; la loi civile ne l'a encore atteint en aucune façon: il entre au Grand Séminaire; il peut fort bien recevoir la tonsure; de lui on ne saurait dire: *ad militiam forsan vocabitur*, puisque, par le fait qu'il est étudiant en théologie et tonsuré, il se trouve légalement exempté.

Je vous sou mets respectueusement ces observations, monsieur le Directeur, et vous prie d'agréer l'assurance de mon humble dévouement.

UN LECTEUR.

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Funérailles de M. l'abbé Chs Leclerc. — Les funérailles de M. l'abbé Charles Leclerc, curé de Saint-Édouard de Lotbinière, ont eu lieu à Kamouraska, mardi matin, le 5 novembre.

M. le chanoine Gagné, chanta le service assisté de MM. les abbés J.-B. Leclerc, curé de N.-D. du Rosaire, cousin du défunt, et A. Beaudoin, du Collège de Ste-Anne, comme diacre et sous-diacre.